

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-07-010

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

DDETSPP 39 /

39-2022-07-21-00004 - Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et/ou de délégués aux prestations familiales (5 pages) Page 4

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2022-07-22-00002 - Arrêté n° 2022-07-22-002 du 22/07/2022 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (4 pages) Page 10

39-2022-07-22-00003 - Arrêté n° 2022-07-22-003 du 22/07/2022 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux (2 pages) Page 15

39-2022-07-22-00001 - Arrêté n°2022-07-22-001 du 22/07/2022 portant subdélégation de signature (14 pages) Page 18

Préfecture du Jura /

39-2022-07-21-00001 - Arrêté préfectoral fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d usagers pouvant bénéficier du maintien de l alimentation en énergie électrique et du reletage prioritaire, en cas de restriction prévisible ou non, dans le département du Jura (4 pages) Page 33

39-2022-07-13-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de la liste des membres du CODERST (4 pages) Page 38

39-2022-07-21-00007 - Arrêté préfectoral portant modification temporaire de l'arrêté de police n°606 du 25 mai 1982 régissant l'aérodrome de LONS LE SAUNIER - COURLAOUX à l'occasion des portes ouvertes des 23 et 24 juillet 2022 (6 pages) Page 43

SDIS 39 /

39-2022-07-21-00003 - LAO DRONE 07 2022 (2 pages) Page 50

39-2022-07-21-00002 - LAO SAL SAV 07 2022 (3 pages) Page 53

SDJES 39 /

39-2022-07-14-00001 - Arrêté décernant la médaille de bronze récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, promotion 14 juillet 2022 (2 pages) Page 57

39-2022-01-01-00009 - Arrêté décernant la médaille de bronze récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, promotion 1er janvier 2022 (2 pages) Page 60

39-2022-07-14-00002 - Arrêté décernant une lettre de félicitations récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, promotion 14 juillet 2022 (2 pages) Page 63

39-2022-01-01-00010 - Arrêté décernant une lettre de félicitations récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, promotion 1er janvier 2022 (1 page) Page 66

SGCD 39 /

39-2022-07-19-00004 - Arrêté n°2022-07-11-001 listant les postes éligibles à la NBI 6ème et 7ème tranche DURAFour à compter du 1er janvier 2021 (5 pages) Page 68

UT DREAL 39 /

39-2022-07-12-00002 - 20220712 AP construction anticipée (4 pages) Page 74

39-2022-07-21-00005 - AP 2022 43 DREAL sursis à statuer la Savine (2 pages) Page 79

39-2022-07-21-00006 - AP 2022 44 DREAL sursis à statuer FAMy Presilly (2 pages) Page 82

39-2022-07-13-00003 - AP-2022-41-DREAL sursis à statuer DENR Marotte (2 pages) Page 85

DDETSPP 39

39-2022-07-21-00004

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et/ou de délégués aux prestations familiales

Arrêté n° 39 2022 0090 ETSP

fixant la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et/ou de délégués aux prestations familiales

Le Préfet du Jura,

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2008-152 du 30 décembre 2008 article 3 fixant les modalités d'inscription sur les listes ;
- VU** l'arrêté n° 39 2010 0166 CSPP du 26 octobre 2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs par l'Union départementale associations familiales du jura, domicilié 4 rue Edmond Chapuis à Lons le Saunier - 39000 ;
- VU** l'arrêté n° 39 2010 0169 du 26 octobre 2010 portant autorisation de création d'un service de délégués aux prestations sociales par l'Union départementale des associations familiales du jura, domicilié 4 rue Edmond Chapuis à Lons le Saunier - 39000 ;
- VU** l'arrêté n° 39 2015 0037 CSPP du 11 mai 2015 portant agrément à Madame Audrey SOUFFLOT pour l'exercice individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté n° 39 2012 00106 CSPP du 24 mai 2012 portant agrément à Madame Annie JANVIER pour l'exercice individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté n° 39 2012 0107 CSPP du 24 mai 2012 portant agrément à Monsieur Gérard LAURENT pour l'exercice individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** L'arrêté d'ETAPES en date du 26 mars 2019 nommant Madame Patricia PAGE en tant que mandataire judiciaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°39 2021 0003 du 30 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°39 2021 0113 ETSP du 19 octobre 2021 portant classement et sélection des candidats à l'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel pour le département du Jura ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°39 2021 00159 ETSP du 20 décembre 2021 portant agrément à Madame Pascaline BISSEY pour l'exercice individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°39 2021 00160 ETSP du 20 décembre 2021 portant agrément à Madame Tahina BRUN pour l'exercice individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°39 2021 00161 ETSP du 20 décembre 2021 portant agrément à Madame Anne METRAILLE pour l'exercice individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°39 2021 00162 ETSP du 20 décembre 2021 portant agrément à Madame Lucie RAMEAUX pour l'exercice individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** L'arrêté d'ETAPES en date du 2 mai 2022 nommant Madame Virginie MAROUANI en tant que mandataire judiciaire :
- VU** la convention de mise à disposition de Madame Patricia PAGE entre ETAPES et le CHS Saint-Ylie du Jura en date du 29 décembre 2021 ;
- VU** la convention de partenariat entre le CHS Saint-Ylie du Jura et ETAPES en date du 17 décembre 2015 ;
- VU** la convention de mise à disposition de Madame Virginie MAROUANI entre le CHS Saint-Ylie du Jura et ETAPES en date du 24 mai 2022.

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°39 2021 0158 CSPP du 21 décembre 2021 fixant la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et/ou de délégués aux prestations familiales **est abrogé.**

Article 2 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée pour le département du Jura :

I- TRIBUNAL DE LONS-LE- SAUNIER

1. Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Pascaline BISSEY, 5 D rue du Carre – 21160 Marsannay-la-Côte
- Madame Tahina BRUN, 2 ZI Sous le Moulin – BP 38 – 39140 Bletterans
- Madame Annie JANVIER, 39 rue des Montaines – 39360 Vaux-les-Saint-Claude
- Monsieur Gérard LAURENT, 1 rue du Vallon – 39570 Courlans
- Madame Anne METRAILLE, 38 avenue de Northwich – 39100 Dole
- Madame Lucie RAMEAUX, 34 route de Chalon – 71270 Charette-Varennes
- Madame Audrey SOUFFLOT, 38 avenue de Northwich – 39100 Dole

3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame Virginie MAROUANI – gérant de tutelle à l'ETAPES – 9 rue Henri Jeanrenaud - 39100 Dole
- Madame Patricia PAGE – gérant de tutelle à l'ETAPES – 9 rue Henri Jeanrenaud - 39100 Dole

II- TRIBUNAL DE DOLE

Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Pascaline BISSEY, 5 D rue du Carre – 21160 Marsannay-la-Côte
- Madame Tahina BRUN, 2 ZI Sous le Moulin – BP 38 – 39140 Bletterans
- Madame Annie JANVIER, 39 rue des Montaines – 39360 Vaux-les-Saint-Claude
- Madame Anne METRAILLE, 38 avenue de Northwich – 39100 Dole
- Madame Lucie RAMEAUX, 34 route de Chalon – 71270 Charette-Varennes
- Madame Audrey SOUFFLOT, 38 avenue de Northwich – 39100 Dole

Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame Virginie MAROUANI – gérant de tutelle à l'ETAPES – 9 rue Henri Jeanrenaud - 39100 Dole
- Madame Patricia PAGE – gérant de tutelle à l'ETAPES – 9 rue Henri Jeanrenaud - 39100 Dole

III- TRIBUNAL DE SAINT CLAUDE

1. Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Pascaline BISSEY, 5 D rue du Carre – 21160 Marsannay-la-Côte
- Madame Tahina BRUN, 2 ZI Sous le Moulin – BP 38 – 39140 Bletterans
- Madame Annie JANVIER, 39 rue des Montaines – 39360 Vaux-les-Saint-Claude
- Madame Anne METRAILLE, 38 avenue de Northwich – 39100 Dole
- Madame Lucie RAMEAUX, 34 route de Chalon – 71270 Charette-Varennes

3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame Virginie MAROUANI – gérant de tutelle à l'ETAPES – 9 rue Henri Jeanrenaud - 39100 Dole
- Madame Patricia PAGE – gérant de tutelle à l'ETAPES – 9 rue Henri Jeanrenaud - 39100 Dole

Article 3 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de **mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)** est ainsi fixée pour le département du jura

I- TRIBUNAL DE LONS-LE-SAUNIER

Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée - 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

II- TRIBUNAL DE DOLE

Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée - 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

III- TRIBUNAL DE SAINT CLAUDE

Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée - 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

Article 4 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 et D 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de **Délégué aux prestations familiales** est ainsi fixée pour le département du jura

I- TRIBUNAL DE LONS-LE-SAUNIER

Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée - 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

II- TRIBUNAL DE DOLE

Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée - 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

III- TRIBUNAL DE SAINT CLAUDE

Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales du JURA (UDAF) domiciliée - 4 Rue Edmond Chapuis - BP 172 - 39005 Lons-le-Saunier

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier ;
- aux juges des tutelles du tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier, Dole, et Saint-Claude.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier le 21 JUIL. 2022
Le préfet,
Par déléation,



Par déléation,
La Directrice adjointe

Isabelle MOREL

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-07-22-00002

Arrêté n° 2022-07-22-002 du 22/07/2022 portant
subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses

Arrêté n° 2022-07- ~~22-002~~
portant subdélégation pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses

Le directeur départemental des territoires du Jura

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en date du 27 janvier 1991 pour le budget de l'environnement, du 18 mai 2000 pour le compte d'affectation spéciale fonds national de l'eau n° 902-00 section 2 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura n°2022-07-07-002 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint, en matière d'ordonnancement secondaire, pour les budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 181-1 : prévention des risques technologiques et des pollutions -bassin
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à l'exception des marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant supérieur à 25.000 € HT, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat.

En l'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation est donnée à Mme **Valérie COMBET**, adjointe au chef du service connaissance prospective habitat.

- Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme.

En l'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme.

- Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt.

En l'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX subdélégation est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef du service eau, risques, environnement et forêt.

- M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole.

En l'absence ou d'empêchement de M. Mehdi SAUSSI EL ALAOUI, subdélégation est donnée à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoints désignés ci-dessous :

M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière pour les engagements juridiques sur le programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**.

M. **Camal BOUDAÏR**, chef du bureau éducation routière pour les engagements juridiques sur le programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**.

Mme **Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du pôle habitat, pour les engagements juridiques sur le programme 135 et actions concernées **d'un montant maximum de 10 000 €**.

M. Christophe BURGNIARD, chef du pôle risques pour les engagements juridiques sur le programme 181 d'un montant maximum de 10 000 €

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoint désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

M. Christophe ROUX, chef du bureau sécurité routière pour la certification du service fait sur le programme 207 et actions concernées,

M. Camal BOUDAÏR, chef du bureau éducation routière pour la certification du service fait sur le programme 207 et actions concernées,

Mme Marie-Pierre MONDIERE, cheffe du pôle habitat pour la certification du service fait sur le programme 135 et actions concernées,

M. Christophe BURGNIARD, chef du pôle Risques pour la certification du service fait sur le programme 181 et actions concernées.

Article 5 : Les agents précédemment cités aux articles 2 à 4 sont autorisés, pour les dépenses et recettes, à intervenir dans l'application CHORUS Formulaires pour les BOP relevant de leur compétence et, ce, dans la limite des plafonds visés à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence des agents cités aux articles 2 à 4 et sous réserve de l'accord de ces derniers et de la certification du service fait, autorisation est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application CHORUS Formulaires, les demandes d'achat et les services faits :

- Mme Gaëlle ARBEY ;
- Mme Claire LUCAS-VERNUS ;
- Mme Nathalie LAFITTE ;
- Mme Sandrine CAUSSANEL ;
- Mme Sandrine BEY,
- Mme Mylène DONDAINE.

Article 7 : Les agents dont les noms suivent, sont autorisés à procéder dans l'application CHORUS DT, à la validation de l'opportunité des déplacements engageant des frais :

- Mission d'appui à la direction

M. Christophe CHOLLEY, adjoint au directeur départemental des territoires.

- Service connaissance prospective habitat.(SCPH)

M. Pascal BERTHAUD, chef du service connaissance prospective habitat et **Mme Valérie COMBET**, son adjointe,

Mme Marie-Pierre MONDIERE, cheffe du bureau habitat pour les agents de son bureau.

- Service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme.(SACAU)

Mme Marianne BAILLEUX, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme et **M. Nicolas LOYANT**, son adjoint.

Mme Agathe DIVAY, cheffe du bureau application du droit des sols, pour les agents de son bureau.

M. Alan CHAUVIN, chef du bureau accessibilité, pour les agents de son bureau.

M. Jean-Luc GOMEZ, chef du bureau planification, pour les agents de son bureau.

- Service Economie Agricole (SEA)

M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole et Mme **Marie FRAY**, son adjointe

Mme **Françoise JUILLARD**, cheffe du bureau aides aux exploitations, pour les agents de son bureau.

- Service eau, risques, environnement, forêts (SEREF)

Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement, forêts et M. **Pierre MINOT**, son adjoint.

M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques, pour les agents de son bureau.

Mme **Nadine PONCET**, chef du bureau eau, pour les agents de son bureau.

M. **Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration, pour les agents de son bureau.

M. **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, pour les agents de son bureau.

- Mission sécurité et éducation routière

M. **Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur départemental adjoint des territoires,

M. **Camal BOUDAIR**, chef du bureau éducation routière, pour les agents de son bureau.

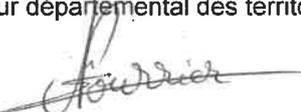
M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière, pour les agents de son bureau.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en application le 1^{er} août 2022 et toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté seront abrogées à compter de cette date.

Article 9 : Les responsables des budgets opérationnels des programmes visés à l'article 1^{er} et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départemental et régional des finances publiques, aux responsables des plates-formes régionales CHORUS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **22 JUL. 2022**

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Nicolas FOURRIER

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-07-22-00003

Arrêté n° 2022-07-22-003 du 22/07/2022 portant
subdélégation de signature pour ampliation des
arrêtés préfectoraux

Arrêté n° 2022-07-22 - 003
portant subdélégation de signature
pour ampliation des arrêtés préfectoraux

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 15 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura n° 2022-07-07-001 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- **M. Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint ;
- **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat ;
- **Mme Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme ;
- **M. Nicolas LOYANT**, adjoint de la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme ;
- **M. Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole ;
- **Mme Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole ;
- **Mme Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt
- **M. Pierre MINOT**, adjoint de la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt;
- **M. Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques ;
- **M. Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt ;
- **Mme Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau ;
- **M. Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration ;

1/2

- **M. Oliver BOLEAT**, chargé d'études ;
- **M. Camal BOUDAIR**, délégué de l'éducation routière ;
- **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière ;
- **Mme Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du pôle habitat ;
- **M. Jean-Luc GOMEZ**, chef du bureau planification ;
- **M. Xavier BLANCHOT**, adjoint au chef du bureau planification ;
- **Mme Agathe DIVAY**, cheffe du bureau application du droit des sols ;
- **Mme Cécile GOGNEAU**, responsable du site de Champagnole du pôle application du droit des sols.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en application le 1^{er} août 2022 et toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté seront abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **22 JUL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Nicolas FOURRIER

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-07-22-00001

Arrêté n°2022-07-22-001 du 22/07/2022 portant
subdélégation de signature

Arrêté n° 2022-07-22-001
portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-05-001 du 12 février 2021 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 15 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura n° 2022-07-07-001 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation est donnée à **M. Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint des territoires à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes suivants :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) personnel

Les actes suivants qui concernent les personnes à gestion déconcentrée placée sous l'autorité du directeur départemental des territoires :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents ;
- la signature des conventions ;
- l'octroi des congés annuels ainsi des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- les avis portant sur des demandes de mobilités ;
- les avis et les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- les avis sur les promotions et les avancements ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;

- les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

b) responsabilité civile

A1b1 : règlements amiables des dommages,

A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Norbert TISSOT**, responsable du bureau des affaires juridiques.

c) actions devant les tribunaux

A1c1: Avis techniques sur demande du Procureur de la République.

Subdélégation de signature est donnée à **M. TISSOT Norbert**, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer ces actes.

d) contrôle de légalité des documents d'urbanisme et actes associés (DPU, ZAC...) :

Subdélégation de signature est donnée à **M. Norbert TISSOT**, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les courriers demandant de compléter l'acte transmis de façon à permettre l'exercice du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Norbert TISSOT**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Véronique PERNET**, chargée d'affaires juridiques.

2 – ROUTES ET CIRCULATION ET REMONTEES MECANQUES

a) gestion et conservation du domaine public routier

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code général des propriétés des personnes publiques ;

A2a2 : Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;

A2a3 : Convention d'occupation précaire.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

b) exploitation des routes

A2b1 : réglementation de la circulation : délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie ;

A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;

A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h ;

A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé ;

A2b5 : Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;

A2b6 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries ;

A2b7 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux) ;

A2b8 : avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

La subdélégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures ouvrables, par le cadre de permanence de la DDT : **Mme Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, **M. Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat, **Mme Valérie COMBET**,

adjointe au chef du service connaissance prospective habitat, M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole, Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole, Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, M. **Sylvain LAUX** chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration et M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques pour les décisions suivantes :

A2b2, A2b3 et A2b6.

c) éducation routière

A2c1 : actes relatifs aux agréments des écoles de conduire et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...) à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension ;
A2c2 : actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;

A2c3 : actes ayant trait à la police des examens ;

A2c4 : actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM) ;

A2c5 : Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE) ;

A2c6 : actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ;

A2c7 : actes ayant trait au dispositif « Permis à 1 euro par jour » ;

A2c8 : actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire ;

A2c9 : actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Camal BOUDAIR**, délégué de l'éducation routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

d) remontées mécaniques

A2d1: arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques ;

A2d2 : avis du préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

A3a1 :

- *note de présentation du projet et ses objectifs ;*
- *modalités de la participation du public ;*
- *note de synthèse des observations du public.*

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à M. **Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole, à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe du service eau, risques, environnement et forêt et à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A4a1 : actes d'administration du domaine public fluvial ;

A4a2 : autorisations d'occupation temporaire ;

A4a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines ;

A4a4 : convention de superposition d'affectation ;

A4a5 : approbation d'opérations domaniales :

- *autorisation d'outillages privés avec obligation de service public ;*
- *délimitation du domaine public fluvial ;*
- *délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied ;*
- *autorisation d'extraction de matériaux,*

A4a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.

3/14

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques, à l'effet de signer les décisions A4a2 à A4a6.

5 – POLICE DE LA NAVIGATION

A5a1 : réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle, à l'exception des spectacles pyrotechniques ;

A5a2 Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures ;

A5a3 Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer la décision A5a1.

6 – POLICE DE L'EAU

A6a1 : actes relatifs à la police et à la conservation des eaux ;

A6a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines ;

A6a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires

- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement

A6a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),

A6a5 : arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,

A6a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines

A6a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,

A6a8 : Autorisation environnementale :

- accusé de réception du dépôt du dossier ;*
- demande de compléments ou de régularisation ;*
- décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique ;*
- courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique ;*
- demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;*
- arrêté portant autorisation environnementale ;*

- Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)
- Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale
- Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale

A6a9 Autorisation « IOTA unique » :

- Accusé de réception du dépôt du dossier
- Demande de compléments ou de régularisation
- Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique
- Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique
- Arrêté de prolongation de la durée d'instruction
- Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté
- Arrêté portant autorisation

A6a10 Déclaration :

- Demande de compléments
- Récépissé de déclaration
- Demande de précisions postérieure au récépissé
- Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions
- Arrêté d'opposition à déclaration
- Accord sur déclaration
- Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration (R214-39), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit
- Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration

A6a11 Déclaration d'intérêt général :

- Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique
- Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté
- Arrêté portant déclaration d'intérêt général, y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration

A6a12 Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif

A6a13 Proposition et notification de transactions pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,

A6a2,

A6a4 à A6a12,

A6a13 excepté la transmission de l'avis au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,

A6a2,

A6a4 à A6a12,

A6a13 excepté la transmission de l'avis au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,

A6a2,

A6a4 à A6a12.

Subdélégation de signature est également donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,

A6a8 à A6a12.

7 - PÊCHE

A7a1 : autorisation de pêches extraordinaires,

A7a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,

A7a3 : -

- agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;*
- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;*

A7a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;

A7a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;

A7a6 : arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département ;

A7a7 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;

A7a8 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche ;

A7a9 : Licences individuelles de pêche amateur

A7a10 : Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;

A7a11 : Baux de pêche sur le domaine public fluvial.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,

A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,

A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,

A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,

A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a2, A7a5, A7a6, A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale, A7a9 et A7a11.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine PONCET**, cheffe du bureau eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1, A7a3, A7a4 et A7a10.

8 – FORETS - PASTORALISME

A8a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci; réglementation de l'incinération des végétaux ;

A8a2 : tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement ;

A8a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires ;

A8a4 : tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux ;

A8a5 : approbation des règlements de pâturage communaux en montagne ;

A8a6 : tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme ;
A8a7 : tous les actes relatifs aux groupements forestiers, aux activités pastorales et aux groupements pastoraux ;
A8a8 : tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN) ;
A8a9 : tous les actes relatifs au régime forestier ;
A8a10 : tous les actes relatifs aux aides forestières ;
A8a11 : tous les actes relatifs à la santé des forêts ;
A8a12 : tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes ;
A8a13 : tous les actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura ; information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service et à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

9 – CHASSE

A9a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier ;
A9a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible ;
A9a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ;
A9a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux classés « nuisibles » ;
A9a5 : arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse ;
A9a6 : plans de chasse :

- arrêté préfectoral portant attribution de plans de chasse individuels ;
- arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse ;

A9a7 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ;
A9a8 : arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A :

- contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe ;
- tous actes administratifs afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie ;

A9a9 : arrêtés portant constitution et composition des commissions spécialisées :

- en matière d'indemnisation de dégâts aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts
- relatives aux classements des espèces d'animaux classés « nuisibles ».

A9a10 : agrément des piégeurs ;
A9a11 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux ;
A9a12 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol ;
A9a13 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;
A9a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée ;
A9a15 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné ;
A9a16 : établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée ; autorisation d'ouverture, certificat de capacité ;
A9a17 : tous les actes relatifs aux droits de chasse sur le domaine public fluvial :

- décision de mise en réserve de chasse et de faune sauvage ;
- décision fixant la liste des droits de chasse mis en location ;

- établissements du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location et les clauses et conditions particulières ;
- notification d'attribution des droits de chasse ;
- permission de chasse ;
- bail et notification des droits de chasse.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service et à **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17

10 – ENVIRONNEMENT

- A10a1 : Police de l'environnement : tous actes relatifs à la police de l'environnement conformément aux articles L171-6 à 12 du code de l'environnement ;
- A10a2 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses ;
- A10a3 : mise en œuvre de l'article L.411-1 du code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés ;
- A10a4 : tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup » ;
- A10a5 : dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- A10a6 : arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées ;
- A10a7 : autorisations de destruction du grand cormoran ;
- A10a8 : délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département ;
- A10a9 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement ;
- A10a10 : tous les actes relatifs à l'attribution des aides de l'Etat et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;
- A10a11 : site Natura 2000 : autorisations préfectorales arrêtant la composition du comité de pilotage - approuvant le document d'objectif (docob)-, note rendant le docob opérationnel ;
- A10a12 : site Natura 2000 : consultation des organismes sur les projets de périmètres de sites et transmission du projet au ministre ;
- A10a13 : site Natura 2000: décision suite au dépôt des évaluations Natura 2000 dans le cadre du « régime propre » (liste 2 départementale) ;
- A10a14 : arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre ;
- A10a15 : avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires ;
- A10a16 : tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, à l'exception de la décision de dérogation ;
- A10a17 : arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;
- A10a18 : dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives ;
- A10a19 : dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200m des bois, forêts et terrains assimilés ;
- A10a20 : autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1^{er} octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale

8/14

A10a2 à A10a20.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale
A10a2 à A10a20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions A10a2 à A10a14, à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau risques, à l'effet de signer la décision A10a15, à M. **Sylvain LAUX**, chef du bureau assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration, à l'effet de signer la décision A10a16 et à M. **Stéphane ISSANCHOU**, référent qualité/police de l'environnement, à l'effet de signer les décisions A10a18 à A10a20.

11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1 : Accusé de réception, consultations, transmission des demandes associées

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef de service à l'effet de signer ces mêmes actes.

12 – CONSTRUCTION/ LOGEMENT

12-a/ Logement

A12a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété ;

A12a2 : décisions relatives au conventionnement ;

A12a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux ;

A12a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM ;

A12a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM ;

A12a6 : agrément au titre du 1/9^è de la participation des employeurs à l'effort de construction ;

A12a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction) ;

A12a8 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation ;

A12a9 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation.

Subdélégation de signature est donnée à M **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer des décisions A12a1 à A12a9 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef de service et à **Mme Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du bureau habitat, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12a1 à A12a9.

12-b/ Commissions d'accessibilité

A12b1 : Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissement) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions.

9/14

A12b2 : Décisions d'approbation ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.

A12b3 : Décision d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et ou acte lié à la procédure d'instruction.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, subdélégation de signature est donnée à M. **Alan CHAUVIN**, chef du bureau accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b 1 à A12b3

En l'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, de M. Nicolas LOYANT et de M. Alan CHAUVIN, subdélégation de signature est donnée à M. **Thomas BRANTE**, adjoint au chef du bureau accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b 1 à A12b3

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A13a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier ;

A13a2 : arrêtés de prise de possession provisoire ;

A13a3 : arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier ;

A14a4 : arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier ;

A13a5 : arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.

b) associations foncières

A13b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Delphine BONTHOUX**, cheffe du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Nadine PONCET, cheffe du bureau eau, à l'effet de signer la décision suivante:

A13b1.

c) zones d'aménagement concerté (ZAC) :

A13c1 Instruction des projets de création de ZAC.

13 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION

d) Urbanisme de planification

A13d1 : tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :

- arrêtés de délimitation des périmètres de Scot ;
- arrêtés d'approbation des cartes communales ;
- arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD) ;
- arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État ;
- notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

13 – 3 : DROIT DES SOLS

e) déclaration préalable

A13e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation ;

A13e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;
- la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets ;

A13e3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable ;

A13e4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11d2) ;

A13e5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2) ;

A13e6 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).

f) permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation ;

A13f2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;
- la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets ;

A13f3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé ;

A13f4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date ;

A13f5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11f2) ;

A13f6 : Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2) ;

A13f7 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document

11/14

d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).

g) certificat d'urbanisme

A13g1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent ;

A13g2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande ;

A13g3 : décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2).

h) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT)

A13h1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;

A13h2 : lettre d'envoi au maire indiquant au pétitionnaire la liste des attestations manquantes ;

A13h3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

i) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A13i1 : délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques) ;

A13i2 : délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques ;

A13i3 : délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpi ;

A13i4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier ;

A13i5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite) ;

A13i6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423-23 du code de l'urbanisme.

j) droit de préemption

A13j1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions de A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint à la cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, la subdélégation est donnée à M. **Jean-Luc GOMEZ**, chef du bureau planification, à l'effet de signer la décision A13c1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc GOMEZ, subdélégation de signature est donnée à M. **Xavier BLANCHOT**, adjoint au chef du bureau planification, à l'effet de signer la décision A13c1.

La subdélégation est donnée à Mme **Agathe DIVAY**, chef du bureau application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13e1 à A13i6.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Christelle VACELET**, responsable de l'unité instruction du bureau application du droit des sols et à Mme **Cécile GOGNEAU**, responsable de l'unité expertise du bureau application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13e1 à A13h3.

14 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A14a1 : Tous les actes, documents et décisions relatifs au dispositif d'indemnisation au titre des calamités agricoles ;

A14a2 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides à l'installation en agriculture , aux plans de professionnalisation personnalisés, au Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), aux prêts bonifiés et à l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole (AITA) ;

A14a3 : Tous les actes, documents et décisions relatifs :

- - au statut de fermage ;
- - à l'agrément, au maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) ;

A14a4 : tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides aux exploitations et groupements agricoles :

- aides directes du 1^{er} pilier de la PAC : aides découplées, aides couplées aux productions animales et aux productions végétales
- aides surfaciques du 2^{ème} pilier de la PAC : indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- aides aux groupements pastoraux et aux surfaces en estives
- mesures relevant du Programme de Développement Rural (PDR de Franche-Comté -part Etat
- aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)
- aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH
- aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH
- aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH
- aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH
- dispositif 125 B1 du PDRH relatif au soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole sans augmentation des volumes prélevés
- dispositif 125 C du PDRH relatif au soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
- aide à la réinsertion professionnelle et aides aux agriculteurs en difficulté
- aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien spécifiques à certaines productions et aides conjoncturelles de crise

A14a5 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface ».

A14a6 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux suites données aux contrôles administratifs et visites sur place relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre des axes 3 et 4 du programme de développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, instruits par la DDT.

A14a7 : arrêtés concernant : les bonnes conditions agricoles et environnementales.

A14a8 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale paritaire des baux ruraux.

A14a9 : arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges.

A14a10 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF.

A14a11 : demandes de communication de données fondées sur l'article L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L.723-43 dudit code relatif à l'attribution des aides.

Subdélégation est donnée à **M. Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A14a1 à A14a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Marie FRAY**, adjointe au chef de service et à **Mme Françoise JUILLARD**, chef du bureau des aides aux exploitations à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

Subdélégation est donnée à **Mme Marianne BAILLEUX**, cheffe du service d'appui aux collectivités en accessibilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, la décision A14a10.

15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A15 : décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

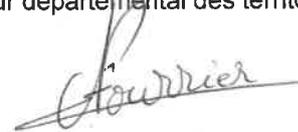
Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer ces décisions.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en application le 1^{er} août 2022 et toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté seront abrogées à compter de cette date.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **22 JUL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,



Nicolas FOURRIER

Préfecture du Jura

39-2022-07-21-00001

Arrêté préfectoral fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du restage prioritaire, en cas de restriction prévisible ou non, dans le département du Jura



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

ARRÊTÉ N° DSC-SIDPC-20220721-001

Arrêté préfectoral fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du relestage prioritaire, en cas de restriction prévisible ou non, dans le département du Jura.

LE PRÉFET

- Vu le code de l'énergie, notamment les articles L143-1, L321-2, L321-10, L321-15-1 et R323-36 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6111-22 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R313-31 et R313-33 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L732-1, L732-6 et L732-16 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, Préfet du Jura ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Industrie du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, notamment les articles 2, 4 et 5 ter ;
- Vu l'arrêté du 6 octobre 2006 modifié, notamment les articles 12 et 13, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution modifié ;
- Vu la circulaire du ministre délégué à l'Industrie du 16 juillet 2004 qui précise l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;
- Vu la circulaire interministérielle Industrie/Santé du 21 septembre 2006 qui précise les listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestage pour les établissements de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE) conformément à la section 2 du chapitre 1^{er} du titre II du code de l'énergie, d'assurer la sécurité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau, en tenant compte des contraintes techniques pesant sur celui-ci et notamment de définir pour ce faire les modalités spécifiques nécessaires à la mise en œuvre d'effacements de consommation conformément à L321-15-1.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R323-36, Les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs de délestage permettant d'assurer la sûreté de fonctionnement du système électrique en situation dégradée sur la base notamment de la liste des usagers prioritaires établie par le préfet dans le respect des prescriptions d'un arrêté du ministre chargé de l'énergie définissant des règles générales de délestage.

CONSIDÉRANT que les usagers entrant dans une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 sont inscrits sur les listes arrêtées par le préfet afin de permettre aux gestionnaires de distribution de l'électricité par délestage automatisé de restreindre ou suspendre temporairement la consommation sur leur réseau dans les situations prévues et conformément à l'article 1 de l'arrêté précité.

CONSIDÉRANT les demandes des gestionnaires et services consultés dont le SIDPC, l'ARS, la DREAL, la DDETSPP et la DDT concernant leurs domaines de compétences,

CONSIDÉRANT les propositions du 16 juin 2022 de listes consolidées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT la nécessité, de la part des organismes et établissements assurant la distribution d'électricité, de maintenir l'alimentation des besoins essentiels à la nation, lorsqu'il apparaît que celle-ci est de nature à être compromise,

CONSIDERANT l'utilité de maintenir l'alimentation électrique de certaines unités de production pouvant participer à la sécurité du réseau,

CONSIDERANT l'évolution du nombre d'unité de production,

CONSIDERANT l'évolution des consommations par départ au poste source connues des seuls gestionnaires de réseau,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Jura,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvée et annexée au présent arrêté, la liste des différentes catégories d'usagers prioritaires et de restage alimentés par le réseau de distribution, réparties conformément aux recommandations de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Usagers qui doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances ;
- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Usagers qui peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers ;
- Article 5 ter (ou liste de restage) : Usagers qui, si le distributeur concerné dispose d'une puissance disponible et sur indication du préfet, en fonction des circonstances locales et régionales, peuvent être relestés au bout de deux heures d'interruption de l'alimentation en énergie électrique.

ARTICLE 2 :

Sont à intégrer au dispositif par le distributeur concerné, sans être listées en annexes :

- Article 2 (ou liste prioritaire) :
Doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances :
 - Les unités de production d'électricité injectant sur le réseau de transport, pour leurs auxiliaires alimentés par le réseau de distribution,
 - Les unités de production d'électricité injectant sur le réseau de distribution disposant d'un départ HTA dédié pour l'alimentation de leurs auxiliaires
 - Les unités de production d'électricité injectant sur le réseau de distribution d'une puissance supérieure ou égale à 10 MW et dont annuellement la production nette dépasse la consommation totale de l'ensemble des usagers du départ au poste source approvisionnant les auxiliaires de celles-ci,
- Article 4 (ou liste supplémentaire) : les unités de production d'électricité d'une puissance inférieure à 10 MW et dont annuellement la production nette dépasse la consommation totale de l'ensemble des usagers du départ au poste source alimentant les auxiliaires de celles-ci, peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers.

ARTICLE 3 :

Les installations alimentées par le réseau de transport ne peuvent faire l'objet de restrictions ou suppressions d'alimentation en dehors des dispositions contractuelles définies entre le gestionnaire de réseau de transport et les exploitants de ces installations. Les installations disposant d'une alimentation exclusive sur le réseau de transport d'électricité ne figurent donc pas dans les listes des abonnés prioritaires du dispositif de délestage.

ARTICLE 4 :

Le maintien de l'alimentation en énergie électrique et le restage de ces usagers font l'objet des garanties précitées sous réserve des informations fournies par chaque usager, notamment l'exactitude de la localisation de l'installation ou de l'établissement à alimenter.

ARTICLE 5 :

Les délestages ne sont pas les seuls événements susceptibles d'entraîner une coupure de l'alimentation en électricité. De nombreux incidents peuvent se produire et entraîner le cas échéant des coupures provisoires. Pour s'en prémunir, les établissements inscrits sur les listes jointes doivent se doter de dispositions adaptées pour se prémunir du risque.

En particulier et nonobstant les dispositions du présent arrêté, chaque usager sus-cité du secteur Santé doit, conformément aux textes réglementaires spécifiques susvisés :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Être doté obligatoirement de source(s) autonome(s) de remplacement dimensionnée(s) pour satisfaire la charge de chaque activité prioritaire ;
- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Être doté d'une source autonome de remplacement correctement dimensionnée à leur activité, ou, s'assurer qu'il est possible de brancher un groupe électrogène de secours pour faire face à des situations de coupures de longues durées ;
- Article 5 ter (ou liste de restage) : S'assurer, soit de la disponibilité de moyen(s) d'alimentation autonome en énergie, soit de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité des personnes hébergées.

Pour garantir l'efficacité des dispositions du présent arrêté, chaque usager, quel que soit le type d'activité, doit informer le préfet du département du Jura (avec copie à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté) de toute difficulté dans l'application du présent article.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est notifié au directeur de l'agence régionale de santé, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, au directeur de la direction interdépartementale des routes « Est », au gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (RTE) pour la région « Est », au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (ENEDIS Franche-Comté, RE de Salins-les-Bains), à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura et au directeur départemental des territoires du Jura.

ARTICLE 7 :

Chaque service déconcentré précité, autre que la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, assure :

- La transmission de l'arrêté aux usagers de sa compétence en leur rappelant les conditions d'application ;
- La vérification des informations transmises par tout usager de sa compétence qui fait une demande d'inscription auprès dudit service ou auprès de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le recueil des données nécessaires à la prochaine actualisation et leur transmission à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, en temps voulu, sur la base du fichier mis à disposition comme support de la présente liste, conformément à l'article 5 bis de l'arrêté du 5 juillet 1990.

ARTICLE 8 :

Dès notification de cet arrêté, les gestionnaires des réseaux assurant le transport et la distribution de l'électricité dans le département du Jura prennent toutes les dispositions nécessaires pour son application, sur la base du contenu de la liste annexée, afin d'assurer les besoins essentiels de la nation, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié.

Par ailleurs, ils transmettent au préfet du département du Jura (avec copie à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté), à l'issue du relevé de la pointe d'hiver et dans les meilleurs délais, une estimation de la capacité des réseaux à répondre aux besoins des différentes catégories d'usagers prioritaires (pour chaque usager : mention de l'échelon, du demi-échelon de délestage et du poste source correspondant).

Après réception de cette estimation, si cela s'avère nécessaire et sur décision du préfet, un ajustement de la liste peut être effectué et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9 :

Dès notification de cet arrêté, chaque service déconcentré informe les usagers inscrits relevant de leur compétence. Tout usager a l'obligation de fournir les éléments permettant de vérifier le classement sur une des trois listes, la conformité aux critères correspondant et le respect aux exigences afférentes. La transmission de ces éléments vaudra demande de renouvellement d'inscription sur une des listes lors de leur révision.

ARTICLE 10 :

Les nouvelles inscriptions se font sur la base d'une demande du responsable dûment mandaté de l'établissement sur la base des éléments permettant au service déconcentré compétent d'apprécier le classement sur une des trois listes, la conformité aux critères correspondant et le respect aux exigences afférentes. Cette demande pourra être prise en compte par le

gestionnaire du réseau de distribution concerné, sur signalement (par simple courriel) de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (avec copie adressée au demandeur et à la préfecture du département du Jura), jusqu'à l'arrêté d'actualisation suivant.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté ne concerne pas les personnes à haut risque vital (*PHRV*) et les personnes hospitalisées à domicile (*PHAD*) dont la gestion, qui fait l'objet de textes réglementaires spécifiques, est du ressort de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en lien direct avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité du département du Jura.

ARTICLE 12 :

La présente liste étant un des éléments essentiels des dispositifs opérationnels ORSEC départementaux, la mise à jour de son contenu doit faire l'objet, de la part des services déconcentrés et des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution, sus-cités, d'une attention particulière et permanente quant à son exhaustivité et à l'exactitude des informations transmises.

Pour ce faire, toute erreur, omission ou modification devra être signalée par tout usager ou par tout service déconcentré, après notification du présent arrêté. Cela fera alors l'objet d'un signalement de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (par simple courriel) auprès du gestionnaire du réseau concerné (avec copie à la préfecture du département du Jura) qui prendra en compte ces nouveaux éléments jusqu'à la prochaine actualisation.

ARTICLE 13 :

L'arrêté préfectoral N° DSC-SIDPC-20191230-001 du 30 décembre 2019, fixant la précédente liste d'usagers prioritaires, est abrogé.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura.

ARTICLE 15 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux. Le recours contentieux peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Besançon ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 :

Le directeur de cabinet de la préfecture du département du Jura, le directeur de la délégation territoriale du Jura de l'agence régionale de santé (*DDT/ARS*), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté (*DREAL*), le directeur de la direction interdépartementale des routes « Est » (*DIRE*), le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (*RTE*) pour la région « Est », le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (*ENEDIS Franche-Comté, RE de Salins-les-Bains*), le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura (*DDETSPP*) et le directeur départemental des territoires du Jura (*DDT*) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 21 juillet 2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet


Maxime GUTZWILLER

Préfecture du Jura

39-2022-07-13-00002

Arrêté préfectoral portant modification de la
liste des membres du CODERST



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral modificatif portant composition du
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques (CoDERST)**

ARRÊTÉ n° DCPAT/BCIE/2022 07 13 - 001

Le préfet du Jura,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.1416-1 à R.1416-6 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 19 juillet 2020, nommant Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920210916-003 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n°DCPAT/BCIE/20211005-001 du 5 octobre 2021 portant le renouvellement de la composition du CODERST ;

Vu la désignation effectuée par la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FJPPPMA) du Jura ;

Vu la désignation en date du 29 juin 2022, effectuée par l'association Jura Nature Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° n° DCPAT/BCIE/20211005-001 du 5 octobre 2021 est modifié comme suit :

3° Collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de profession ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines

Membres titulaires

- M. Roland BRUNET, représentant la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FJPPPMA) du Jura ;
- M. Guy DURAND, représentant Jura Nature Environnement (JNE) en tant que titulaire et Mme Joëlle PIENOZ, en tant que suppléante ;

Le reste demeure sans changement.

Cette personne est désignée pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'au 5 octobre 2024.

Article 2 : Est annexée au présent arrêté la liste des membres du CODERST qui abroge toute liste antérieure.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil.

Fait à Lons-le-Saunier, le 13 JUIL. 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Sous-Préfet de Lons-le-Saunier
Joël BOURGEOIS

Liste des membres

1er collège : représentants des services de l'État

- M. le préfet du Jura ou son représentant
- M. le directeur de la DREAL ou son représentant
- M. le chef de Uid DREAL 39-71 ou son représentant
- M. le DDT du Jura ou son représentant
- Mme la cheffe du service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt de la DDT ou son représentant
- M. le directeur de la DDETSPP ou son représentant
- M. le directeur de l'ARS ou son représentant

2ème Collège : représentants des collectivités territoriales

Titulaires

- M. Gilbert BLONDEAU, conseiller départemental du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux
- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume
- Mme Sandrine GAUTHIER PACOUD, maire de Mesnois
- M. Étienne ROUGEAUX, maire d'Ecleux
- M. Michel BLASER, maire de Maisod

Suppléants

- Mme Françoise VESPA, conseillère départementale du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux
- Mme Séverine CALINON, conseillère départementale du canton d'Authume
- M. Jacques HUGON, maire du Moutoux
- M. Arnaud RICHARD, maire des Deux Fays
- M. Christian BRETIN, maire de Cousance

3ème Collège : représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de profession ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines

Titulaires

- M. Bernard MONAMY, représentant l'UDAF du Jura
- M. Guy DURAND, représentant JNE
- M. Roland BRUNET, représentant la FJPPMA
- Mme Anne RUBIN, représentant la CMA du Jura
- M. Emmanuel FERREUX, représentant la Chambre d'Agriculture du Jura
- M. Daniel LEPRÉ, représentant la CCI du Jura
- M. le lieutenant Nicolas CHARLES DE FRANCE, représentant le SDIS du Jura
- M. Grégoire JAY, représentant le SIDEC du Jura
- Mme Valérie COLIN, représentant la CARSAT de Bourgogne-Franche-Comté

Suppléants

- M. Jacques PERIDON, représentant l'UDAF du Jura
- Mme Joëlle PIENOZ, représentant JNE
- M. Sylvain POLTURAT, représentant la FJPPMA du Jura
- /
- M. Cédric BONGAIN, représentant la Chambre d'Agriculture du Jura
- M. Julien WATRIN, représentant la CCI du Jura
- M. le capitaine Frédéric TISSERANT représentant le SDIS du Jura
- /
- Mme Stella GALLO, représentant la CARSAT de Bourgogne-Franche-Comté

4ème collège : personnalités qualifiées

Titulaires

- Mme le docteur Claire GIRARDIN-THIEBAUT, représentant l'ordre des médecins /
- M. Alexandre BENOIT-GONIN, hydrogéologue agréé
- M. Philippe ANTOINE, représentant le CAUE
- Mme Françoise POZET, cheffe de mission santé animale au LDA39 à Poligny

Suppléants

- M. Jacky MANIA, hydrogéologue agréé
- Mme Agnès MARTINET, représentant le CAUE du Jura
- Mme Stéphanie BASSARD, cheffe de projets ou M. Alain VIRY, adjoint au chef de mission santé animale ou M. Jérôme CHATARD, directeur – LDA du Jura

Préfecture du Jura

39-2022-07-21-00007

Arrêté préfectoral portant modification temporaire de l'arrêté de police n°606 du 25 mai 1982 régissant l'aérodrome de LONS LE SAUNIER - COURLAOUX à l'occasion des portes ouvertes des 23 et 24 juillet 2022

Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles

Aérodrome de LONS LE SAUNIER - COURLAOUX
**Modification temporaire de l'arrêté de police
n°606 du 25 mai 1982 régissant l'aérodrome**

Arrêté n° DSC-SIDPC-20220721-002

Portes ouvertes des 23 et 24 juillet 2022

LE PREFET DU JURA,

Vu le Code de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 606 du 25 mai 1982 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de LONS LE SAUNIER – COURLAOUX ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2022-01-21-00001 portant délégation de signature à Monsieur Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu la demande présentée le 08 juillet 2022 par M. Stéphane CERRUTI, président de l'Aéroclub de Lons le Saunier, portant sur le déclassement d'une partie de la zone côté piste en zone côté ville de l'aérodrome de LONS LE SAUNIER/COURLAOUX ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières Est à Metz en date du 13 juillet 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'aviation civile Nord-Est en date du 12 juillet 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura en date du 11 juillet 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, gestionnaire de l'aérodrome, en date du 20 juillet 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de COURLAOUX, en date du 20 juillet 2022 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura,

A R R E T E

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°606 du 25 mai 1982 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de LONS LE SAUNIER-COURLAOUX, et à **titre temporaire**, une partie de la zone réservée de l'aérodrome de LONS LE SAUNIER - COURLAOUX sera déclassée **les samedi 23 et dimanche 24 juillet 2022 de 09h00 à 20h00, heures locales**, afin de rendre publique aux visiteurs, dans le cadre de l'organisation de journées portes ouvertes de l'aéroclub de Lons le Saunier, une partie de la zone réservée.

Article 2 : la zone correspondante est définie sur le plan ci-annexé à l'arrêté.

Article 3 : cette zone, temporairement ouverte au public, **se situera à au moins 100 mètres du bord de piste** le plus proche. Les zones déclassées respecteront les délimitations précisées sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 4 : l'organisateur s'engage à :

- respecter strictement la réglementation applicable à ce type d'évènement notamment les dispositions prévues par l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes, annexes MAA.100 et MAA.200 ;
- ce qu'aucune présentation dynamique en vol ne soit effectuée ces deux jours dans le but d'offrir un spectacle public ;
- ce que la présentation au sol des appareils se fasse moteurs coupés ;
- ce qu'aucun aéronef ne soit mis en route ou laissé moteur tournant dans l'extension temporaire de la zone publique ;
- limiter les vols éventuels (baptêmes de l'air) aux horaires de 9 h 00 à 20 h 00, sans débordement ;
- mettre en place un système de barrière délimitant la zone côté piste et s'assurer de son étanchéité ;
- interdire au public l'accès au fond du hangar ;
- renforcer la protection des espaces accueillant des visiteurs qui resteront sous surveillance constante des membres du club ;
- ce que les nouvelles mesures de stationnement des véhicules visiteurs soient respectées et que la zone d'accès des secours soit toujours libre de passage ainsi que la circulation routière le long de l'axe départemental ;
- prendre en charge la responsabilité juridique de cette action qui incombe entièrement à l'aéroclub de Lons le Saunier dont le président est Monsieur Stéphane CERRUTI et être en possession d'une assurance responsabilité civile pour la tenue de ces portes ouvertes en souscrivant une extension de type "RC Organisateur" ;
- solliciter les utilisateurs habituels de la plateforme ;
- informer les services de l'aviation civile ;
- informer officiellement les deux maires concernés, ainsi que le Comité pour l'Exploitation et la Promotion de l'Aérodrome de Lons-le-Saunier (CEPAL) représentant tous les usagers basés ;
- **signaler immédiatement tout accident ou incident à la brigade de police aéronautique de METZ (Tél. 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (Tel : 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.**

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté N° 606 du 25 mai 1982 demeurent inchangées.

Article 6 : Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord - Est, le directeur zonal de la police aux frontières Zone Est à Metz, le président de l'aéroclub de Lons le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de COURLAOUX, au maire de COURLANS, au commandant de la gendarmerie des transports aériens, au commandant du groupement de gendarmerie du Jura à LONS LE SAUNIER ainsi qu'à la chambre de commerce et d'industrie, gestionnaire de l'aérodrome.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la préfecture du Jura. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois suivant sa date de notification. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer le recours contentieux.

Fait à Lons le Saunier, le 21 juillet 2022

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,



Maxime GUTZWILLER

ANNEXES

Plans de l'extension de la zone ouverte au public à l'occasion des
Journées Portes Ouvertes des 23 et 24 juillet 2022
sur l'aérodrome de Lons-le-Saunier/Courlaoux

Zone Publique existante
Extension de la zone publique



Zone publique existante

Extension de la zone publique



Porte métallique du hangar fermée

Extension de la zone publique dans le hangar

SDIS 39

39-2022-07-21-00003

LAO DRONE 07 2022

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

ARRÊTÉ N° 2022 -

OBJET : Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle annuelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine du télépilotage de drone du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 1424-1 à 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), livre VII relatif à la Sécurité Civile ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, A 2017-48 du 10 janvier 2017, A 2017-892 du 28 juillet 2017, n° 2018-1384 du 20 décembre 2018, A 2020-181 du 10 février 2020, A 2020-374 du 28 avril 2020 et A 2021 676 du 9 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2022-02-18-00004, A 2022-171 du 18 février 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle annuelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine du télépilotage de drone du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical et aux activités de maintien des acquis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE :

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle annuelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine du télépilotage de drone du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée comme suit :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	Jérôme	GUYON	CSP GRAND DOLE
Lieutenant	Mathieu	BRUANDET	DD SIS
Lieutenant	Yvan	GHINI	CSP CHAMPAGNOLE
Lieutenant	Laurent	LACROIX	CIS MOIRANS EN MONTAGNE

Article 2 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 : Le Lieutenant Mathieu BRUANDET est désigné Conseiller Technique Départemental pour le télépilotage de drone.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 39-2022-02-18-00004, A 2022-171 du 18 février 2022 susvisé, est abrogé.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publications.

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le

Pour le Préfet du Jura et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura,

Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN

SDIS 39

39-2022-07-21-00002

LAO SAL SAV 07 2022

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

ARRÊTÉ N° 2022 -

OBJET : Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Scaphandriers Autonomes Légers et des sauveteurs aquatiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 1424-1 à 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI) livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, A 2017-48 du 10 janvier 2017, A 2017-892 du 28 juillet 2017, A 2018-1384 du 20 décembre 2018, A 2020-181 du 10 février 2020, A 2020-374 du 28 avril 2020 et A 2021-676 du 9 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1069 du 24 août 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Jura à Monsieur le Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle technique opérationnel et ont effectué le nombre de plongées requis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle du conseiller technique, des chefs d'unité, des Scaphandriers Autonomes Légers (SAL) du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée comme suit :

DEGRÉ DE SPECIALISATION	CIS D'APPARTENANCE	QUALIFICATION	QUALIFICATION SAV 1	QUALIFICATION " SURFACE NON LIBRE "	QUALIFICATION " INONDATIONS EAUX VIVES "	QUALIFICATION " TRIMIX >	PILOTE EMBARCATION COD 4	PRÉNOM NOM
CONSEILLER TECHNIQUE SAL 3	BASSIN LEDONIEN	50 m	OUI	SNL 1	OUI	OUI	OUI	Matthieu PERNOT
CONSEILLER TECHNIQUE SAL 3	RANCHOT	50 m	OUI	SNL 2	OUI	OUI	OUI	Dominique SHAER
CHEF D'UNITE S.A.L. 2	GRAND DOLE	50 m	OUI	SNL 1	OUI	NON	OUI	David FERRINI
SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER 1	GRAND DOLE	50 m	OUI	SNL 1	OUI	NON	OUI	Arnaud MAGGIOTTO
		30 m	OUI	NON	OUI	NON	NON	Mélanie PERNET
	BASSIN LEDONIEN	50 m	OUI	NON	OUI	NON	OUI	Etienne PROST
		50 m	OUI	NON	OUI	NON	OUI	Alexandre DELACROIX
		50 m	OUI	SNL 1	OUI	NON	OUI	Cyril LECOINTE
		50 m	OUI	NON	OUI	NON	OUI	Thomas FONTAINE
		30 m	OUI	NON	OUI	NON	OUI	Clément BAYARD
		50 m	OUI	NON	OUI	NON	OUI	Stéphane PARIS
	CHAMPAGNOLE	50 m	OUI	SNL 1	OUI	NON	NON	Stéphane PARIS

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques (SAV) du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée comme suit :

CIS D'APPARTENANCE	QUALIFICATION SAV 1	QUALIFICATION SEV	CONDUCTEUR ENGIN NAUTIQUE	PRÉNOM NOM
GRAND DOLE	OUI	OUI	OUI	Sylvain OLIVIER
	OUI	OUI	OUI	Corentin BULLY
	OUI	NON	NON	Juliette MARTINOT
LES ROUSSES	OUI	NON	OUI	Blandine ANTOINE
	OUI	OUI	OUI	Frédéric PERENNES
RANCHOT	OUI	OUI	OUI	Sébastien GELEY
CHAMPAGNOLE	OUI	OUI	NON	Vincent LOPIN
DDISIS	OUI	NON	OUI	Salim TAIL

BASSIN LEDONIEN	OUI	NON	NON	Dylan CARMINATI
	OUI	NON	NON	Jordan DUPLAN
	OUI	NON	NON	Gaël MAURIN
	OUI	OUI	NON	Thomas VUILLERMOZ
GENDREY	OUI	OUI	NON	Alexis GAUMET
CHAUSSIN	OUI	NON	NON	Anthony GIROUD
SAINT LAURENT EN GRANDVAUX	OUI	NON	NON	Germain CARRIER
MOIRANS-EN- MONTAGNE	OUI	NON	OUI	Rachel BOURGEOIS
ARBOIS	OUI	NON	NON	Alexandre RAGOT
SAINT-CLAUDE	OUI	OUI	OUI	Stéphane MONGE

Article 3 : Seuls les plongeurs et sauveteurs aquatiques inscrits sur ces listes peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Sergent-chef Matthieu PERNOT est désigné Conseiller Technique Départemental du DDSIS pour les secours en milieu aquatique et subaquatique. Il est secondé pour la partie aquatique par l'adjudant-chef David FERRINI.

Article 5 : Tout arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Scaphandriers Autonomes Légers et des sauveteurs aquatiques, antérieur au présent arrêté, est abrogé.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publications.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura,

Colonel Hors classe Hervé JACQUIN

SDJES 39

39-2022-07-14-00001

Arrêté décernant la médaille de bronze récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, promotion 14 juillet 2022

N° 39 2022 0012 SDJES

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

Promotion du 14 juillet 2022



LE PREFET DU JURA

Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 1987 portant délégation aux préfets pour décerner la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral 4 juillet 2018 portant constitution de la composition de la commission régionale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Vu le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif réunie le 15 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée au titre de la promotion du 14 juillet 2022 aux personnes dont les noms suivent :

Contingent Préfectoral du Jura :

- **Monsieur Jean-Pierre AULON** né le 26 octobre 1942 à Doie (39)
Domicilié 7 rue Jean Mermoz à **DOLE** (39100)
- **Madame Annie BAGNARD** née NICOLAS le 10 septembre 1957 à Lyon III (69)
Domiciliée 49 rue du Bois de Nance à **NANCE** (39140)
- **Madame Nadine CANIOTTI** née PITON le 18 septembre 1965 à Saint-Claude (39)
Domiciliée 72 rue Alano Di Piave à **MOIRANS-EN-MONTAGNE** (39260)
- **Monsieur Jean-Louis COURT** né le 23 juillet 1966 à Lons-le-Saunier (39)
Domicilié 17 ter chemin Viretier à **ARBOIS** (39600)

- **Madame Françoise GAUTHIER** née LOMBARD le 20 décembre 1950 à Arbois (39)
Domiciliée 640 lotissement Sarrazin à **COMMENAILLES** (39140)
- **Madame Sandra GUYON** née MOREL le 27 février 1975 à Bourg-en-Bresse (01)
Domiciliée 61 rue de l'Eglise à **L'ETOILE** (39570)
- **Madame Dorothee LEROMAIN** née le 11 décembre 1973 à Lons-le-Saunier (39)
Domiciliée 51 rue René Cassin à **LONS-LE-SAUNIER** (39000)
- **Monsieur Jean MITTAINÉ** né le 8 février 1947 à Dole (39)
Domicilié 28 rue de la Bombardière à **DOLE** (39100)
- **Monsieur Jacques PARIS** né le 27 juillet 1957 à Lons-le-Saunier (39)
Domicilié 105 rue des Frères Lumières à **HAUTECOUR** (39130)
- **Monsieur Michel SUDAN** né le 17 novembre 1943 à Savigna (39)
Domicilié 12 rue Jean de Chalon à **ARINTHOD** (39240)
- **Madame Marie-José TAMBORINI** née LOYE le 4 mai 1946 à Arbois (39)
Domiciliée 8 lotissement de l'Aubépine à **DOMPIERRE SUR MONT** (39270)
- **Monsieur Jacques TODESCHINI** né le 7 août 1960 à Nantua (39)
Domicilié 3 rue Fontaine Rhien à **LAVANCIA EPERCI** (01590)

Article 2 - Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, monsieur le sous-préfet de Dole, madame la sous-préfète de Saint-Claude, monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **14 JUIL. 2022**

Le Préfet

David PHILOT

SDJES 39

39-2022-01-01-00009

Arrêté décernant la médaille de bronze récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, promotion 1er janvier 2022

N° 39 2022 0001 SDJES

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

Promotion du 1^{er} janvier 2022

- :- :- :- :-

LE PRÉFET DU JURA

Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 1987 portant délégation aux préfets pour décerner la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral 4 juillet 2018 portant constitution de la composition de la commission régionale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Vu le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif réunie le 24 septembre 2021 ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2022 aux personnes dont les noms suivent :

Contingent Préfectoral du Jura :

- **Monsieur Youcef AIBOUD** né le 18 mai 1979 à Sidi-Bel-Abbes (Algérie)
Domicilié 75 montée du Tarte à **MACORNAY** (39570)
- **Madame Françoise DUPIC** née GOYET le 3 février 1953 à Lons-le-Saunier (39)
Domiciliée 12 rue du Cressard à **HAUTEROUCHE (CRANCOT)** (39230)
- **Madame Marie-Line GRANDVOINET** née le 18 février 1958 à Salins-les-Bains (39)
Domiciliée 1 rue des Rosiers à **MOUCHARD** (39330)
- **Madame Sandrine GUYOT** née le 27 juin 1975 à Dole (39)
Domiciliée 9 Les Tremblois à **JOUHE** (39100)

- **Monsieur Paul HONG LAM HONG** né le 19 mars 1977 à Saint-Chamond (42)
Domicilié 202 rue de l'Ancienne Fromagerie à **COURLAOUX** (39570)
- **Madame Eliane KOEGLER** née le 8 août 1956 à Jussey (70)
Domiciliée 13 impasse des Carrières à **HAUTEROCHE (CRANCOT)** (39230)
- **Monsieur Jacques LECOULTRE** né le 18 juillet 1955 à Champagnole (39)
Domicilié 12 rue Vanneret à **FONCINE LE HAUT** (39460)
- **Monsieur Florent LORGE** né le 4 mai 1973 à Saint-Claude (39)
Domicilié 31 « le Clos Jean » à **BELLEFONTAINE** (39400)
- **Monsieur Bernard PARADIS** né le 19 avril 1951 à Dole (39)
Domicilié 3 rue des Chatons à **AUTHUME** (39100)
- **Monsieur Davida RAZAFINDRAKOTO** né le 17 mai 1962 à Betroka (Madagascar)
Domicilié 1 rue du Faubourg à **ORBAGNA** (39190)
- **Monsieur Bernard SEGUIN** né le 8 avril 1958 à Ranchot (39)
Domicilié 24 rue des Chastignets à **TAVAUX** (39500)
- **Madame Eliane VUILLEMIN** née le 25 janvier 1950 à Champagnole (39)
Domiciliée 3 square des Olympiades à **CHAMPAGNOLE** (39300)

Article 2 - Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, monsieur le sous-préfet de Dole, madame la sous-préfète de Saint-Claude, monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **01 JAN. 2022**

Le Préfet



SDJES 39

39-2022-07-14-00002

Arrêté décernant une lettre de félicitations récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, promotion 14 juillet 2022

N° 39 2022 0013 SDJES

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE LETTRE DE FELICITATIONS POUR
SERVICES RENDUS A LA CAUSE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE
L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

Promotion du 14 juillet 2022

- :- :- :- :-

LE PREFET DU JURA

- Vu le décret n° 69.942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, modifié par le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILLOT, préfet du Jura ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports en date du 5 octobre 1987, décidant de déconcentrer l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif aux préfets ;
- Vu l'instruction ministérielle 88.112JS portant création de la Lettre de félicitations ministérielle pour la jeunesse, les sports et l'engagement associatif ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif réunie le 15 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une lettre de félicitations récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- **Monsieur Adrien CASSABOIS** né le 4 mai 2000 à Lons-le-Saunier (39)
Domicilié 8 route de Bletterans à **VERS SOUS SELLIERES** (39230)

- **Monsieur Paul CLERC** né le 15 février 2000 à Lons-le-Saunier (39)
Domicilié 7 rue Champs de la Muyre à **DOMBLANS** (39210)

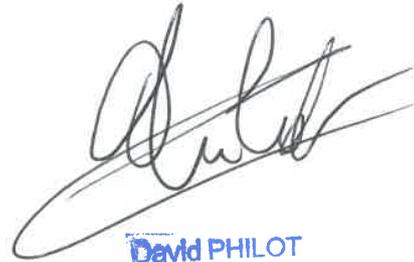
- **Monsieur Jean-Luc GUICHARD** né le 10 novembre 1976 à Mulhouse (68)
Domicilié 4 rue de la Cude à **EQUEVILLON** (39300)

- **Monsieur Tonny RIFFIOD** né le 7 septembre 1975 à Pontarlier (25)
Domicilié 4 rue du Bus d'Ecleiche à **CHAMPAGNOLE** (39300)

Article 2 : Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, monsieur le sous-préfet de Dole, madame la sous-préfète de Saint-Claude, monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 14 JUIL. 2022

Le Préfet



David PHILOT

SDJES 39

39-2022-01-01-00010

Arrêté décernant une lettre de félicitations récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, promotion 1er janvier 2022

N° 39 2022 0002 SDJES

LE PRÉFET DU JURA

- Vu le décret n° 69.942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, modifié par le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports en date du 5 octobre 1987, décidant de déconcentrer l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif aux préfets ;
- Vu l'instruction ministérielle 88.112JS portant création de la Lettre de Félicitations Ministérielle pour la jeunesse, les sports et l'engagement associatif ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif réunie le 24 septembre 2021 ;
- A l'occasion de la promotion du **1^{er} janvier 2022** ;

ARRETE

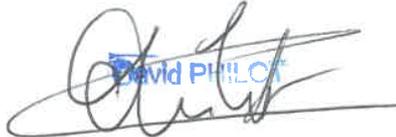
Article 1^{er} : Une lettre de félicitations récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- **Monsieur Flavien GROS** né le 30 novembre 1988 à Besançon (25)
Domicilié 11 rue de Cesy à **ARBOIS** (39600)
- **Madame Céline NEFZAOUI** née BUATOIS le 22 décembre 1974 à Lons-le-Saunier (39)
Domiciliée 7 place de la Victoire à **TAVAUX** (39500)

Article 2 : Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, monsieur le sous-préfet de Dole, madame la sous-préfète de Saint-Claude, monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **01 JAN. 2022**

Le Préfet



David PHILLET

SGCD 39

39-2022-07-19-00004

Arrêté n°2022-07-11-001 listant les postes éligibles à la NBI 6ème et 7ème tranche DURAFOUR à compter du 1er janvier 2021

Arrêté n°2022-07-11-001
listant les postes éligibles à la NBI
6^{ème} et 7^{ème} tranches DURAFOUR
à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Préfet du Jura

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 15 février 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 modifiant l'arrêté du 13 août 2019 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la Transition écologique et solidaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-09-07-001 du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-02-13-02 du 13 février 2018 listant les postes éligibles à la NBI 6^{ème} et 7^{ème} tranches DURAFour,

Vu le comité technique du 20 janvier 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFour est fixée en annexes au présent arrêté :

- **annexe 1 : catégorie A**
- **annexe 2 : catégorie B**
- **annexe 3 : catégorie C**

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} janvier 2021, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lons-le-Saunier, **19 JUIL. 2022**

Le Préfet

David PHILOT

Arrêté listant les postes éligibles à la NBI 6ème et 7ème tranches DURAFOUR

ANNEXE 1

Catégorie A

Date d'effet : à compter du 1^{er} janvier 2021

Niveau de l'Emploi	Désignation de l'Emploi	Service	Nombre de points attribués
A	Chef du bureau des affaires juridiques	Mission d'Appui à la Direction	20
A	Chargé de mission territoriale Lons – Pays des Lacs	Service Connaissance, Prospective et Habitat	20
A	Chargé de mission territoriale Saint-Claude – Haut-Jura	Service Connaissance, Prospective et Habitat	20

Arrêté listant les postes éligibles à la NBI 6ème et 7ème tranches DURAFour

ANNEXE 2

Catégorie B

Date d'effet : du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021

Niveau de l'Emploi	Désignation de l'Emploi	Service	Nombre de points attribués
B	Instructeur ADS, suppléant du responsable du site de Champagnole	Service d'Appui aux Collectivités en Accessibilité et Urbanisme	15
B	Technicien rivières et milieux aquatiques	Service de l'Eau, des Risques, de l'Environnement et de la Forêt	15
B	Responsable du site ADS de Champagnole	Service d'Appui aux Collectivités en Accessibilité et Urbanisme	15

Catégorie B

Date d'effet : du 1^{er} avril 2021

Niveau de l'Emploi	Désignation de l'Emploi	Service	Nombre de points attribués
B	Instructeur ADS, suppléant du responsable du site de Champagnole	Service d'Appui aux Collectivités en Accessibilité et Urbanisme	15
B	Technicien rivières et milieux aquatiques	Service de l'Eau, des Risques, de l'Environnement et de la Forêt	15
B	Responsable du site ADS de Champagnole	Service d'Appui aux Collectivités en Accessibilité et Urbanisme	15
B	Responsable de l'unité instruction du bureau ADS	Service d'Appui aux Collectivités en Accessibilité et Urbanisme	15

Arrêté listant les postes éligibles à la NBI 6ème et 7ème tranches DURAFour

ANNEXE 3

Catégorie C

Date d'effet : du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021

Niveau de l'Emploi	Désignation de l'Emploi	Service	Nombre de points attribués
C	Assistant bureau coordination - communication	Mission d'Appui à la Direction	10
C	Gestion de la tutelle des ACCA/AICA et des actions liées à la chasse au niveau départemental	Service de l'Eau, des Risques, de l'Environnement et de la Forêt	10

Catégorie C

Date d'effet : du 1^{er} avril 2021

Niveau de l'Emploi	Désignation de l'Emploi	Service	Nombre de points attribués
C	Gestion de la tutelle des ACCA/AICA et des actions liées à la chasse au niveau départemental	Service de l'Eau, des Risques, de l'Environnement et de la Forêt	10
C	Assistant du SACAU – assistant secrétariat des commissions d'accessibilité	Service d'Appui aux Collectivités en Accessibilité et Urbanisme	10

UT DREAL 39

39-2022-07-12-00002

20220712 AP construction anticipee



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°AP-2022-42-DREAL

autorisant l'anticipation de l'exécution des travaux autorisés par les permis de construire :

<i>PC 039 001 22 D0001</i>	<i>PC 039 001 22 D0006</i>
<i>PC 039 001 22 D0002</i>	<i>PC 039 001 22 D0007</i>
<i>PC 039 001 22 D0003</i>	<i>PC 039 001 22 D0008</i>
<i>PC 039 001 22 D0004</i>	<i>PC 039 001 22 D0009</i>
<i>PC 039 001 22 D0005</i>	<i>PC 039 001 22 D0010</i>

Société SOLVAY FRANCE

Commune d'Abergement-la-Ronce (39 500)

LE PRÉFET DU JURA

VU :

- le code de l'environnement, notamment le Titre VIII de son Livre I^{er} ;
- l'article L.181-30 du code de l'environnement disposant que « par dérogation au premier alinéa du présent article, les permis et décisions mentionnés au même premier alinéa peuvent, à la demande du pétitionnaire et à ses frais et risques, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale prévue au présent titre lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale le permet par décision spéciale motivée [...] » ;
- l'arrêté préfectoral n°AP-2019-30 du 25 juillet 2019 modifié, codifiant et renforçant les prescriptions applicables à la société Solvay Opérations France ;
- l'arrêté préfectoral n°AP-2021-50-DREAL du 21 octobre 2021 autorisant la société Solvay France à se substituer à la société Solvay Opérations France pour l'exploitation de l'ensemble de ses activités situées dans l'enceinte de la plate-forme chimique de Tavaux ;
- les 10 demandes de permis de construire n°PC 039 001 22 D0001 / PC 039 001 22 D0002 / PC 039 001 22 D0003 / PC 039 001 22 D0004 / PC 039 001 22 D0005 / PC 039 001 22 D0006 / PC 039 001 22 D0007 / PC 039 001 22 D0008 / PC 039 001 22 D0009 / PC 039 001 22 D0010, déposées en mairie d'Abergement la Ronce le 10 janvier 2022 ;
- l'arrêté d'enquête publique n°AM 06-2022 du 5 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique du 26 avril 2022 au 25 mai 2022, concernant les permis de construire pour le développement des capacités de production du polymère PVDF et de chlorure de vinylidène VDC de la société Solvay France au sein de la plate-forme chimique de Tavaux sur la commune d'Abergement la Ronce ;

- le dossier d'enquête publique à laquelle la demande a été soumise du 26 avril 2022 au 25 mai 2022, le registre de l'enquête, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 10 juin 2022 ;
- le courrier du pétitionnaire en date du 08 juillet 2022 adressé au préfet du Jura, sollicitant l'autorisation d'exécuter le permis de construire avant la délivrance de l'autorisation environnementale, en vertu de l'article L.181-30 du code de l'environnement ;
- la demande d'autorisation environnementale présentée en date du 08 juillet 2022 par la société Solvay France pour les augmentations de capacité de fabrication de PVDF et VDC sur la plate-forme chimique de Tavaux ;

CONSIDÉRANT :

- que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale en application des dispositions du Chapitre unique du Titre VIII du Livre 1er du code de l'environnement ;
- qu'à la demande d'autorisation environnementale, n'est adossée aucune demande d'autorisation mentionnée au I de l'article L.181-2 ou au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- que la mairie d'Abergement la Ronce a délivré les 10 permis de construire susvisés en date du 16 juin 2022 ;
- que le pétitionnaire a fait la demande dans son courrier du 08 juillet 2022 de pouvoir réaliser de manière anticipée, avant délivrance de l'autorisation environnementale, les travaux prévus par les demandes de permis de construire susvisées, à ses frais et risques ;
- que les avis des services consultés en phase d'examen sont favorables, et que le rapport de l'inspection des installations classées ne fait état d'aucune irrégularité dans le dossier du pétitionnaire qui soit susceptible de s'opposer à la décision d'autoriser l'exécution anticipée du permis de construire selon les modalités prévues à l'article L.181-30 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La société Solvay France, peut, en anticipation de la délivrance de l'autorisation environnementale déposée le 08 juillet 2022, exécuter les travaux autorisés par les permis de construire suivants :

Pour le projet de construction pour l'exploitation de l'atelier de VDC à 90 kt/an :

- **PC 039 001 22 D0001 :** extension du secteur existant de deshydrochloration
- **PC 039 001 22 D0002 :** installation d'un réservoir X062 équipé d'une passerelle sommitale sur massif et dallage
- **PC 039 001 22 D0003 :** installation d'un nouveau groupe frigorifique et réalisation d'une dalle pour la pose du groupe et d'un abri non fermé pour les intempéries
- **PC 039 001 22 D0004 :** installation d'une colonne de distillation E192 avec modifications du sol pour massif et dallage dans une structure existante, rehausse de la charpente existante
- **PC 039 001 22 D0005 :** construction de l'extension de la tour de refroidissement d'eau, avec ajout d'une fosse et d'un module de refroidissement d'eau par air ambiant.

Pour le projet de construction pour l'exploitation de l'atelier de PVDF à 34 kt/an :

- **PC 039 001 22 D0006 :** construction de la station n°1 de dépotage de camions monomères
- **PC 039 001 22 D0007 :** construction de la station n°2 de dépotage de camions monomères
- **PC 039 001 22 D0008 :** construction d'une unité de génération de froid U935
- **PC 039 001 22 D0009 :** construction d'un ensemble de bâtiments et installations permettant la production de PVDF
- **PC 039 001 22 D0010 :** construction d'une station de traitement des effluents aqueux dédiée aux unités de production de PVDF

La société Solvay France exécute les travaux ci-dessus avant la délivrance de l'autorisation environnementale **à ses frais et risques**.

ARTICLE 2 – PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Cet arrêté est affiché en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44.

Le présent arrêté est notifié à la société Solvay France.

ARTICLE 3 – DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié ;

2° par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Sous-Préfet de Dole, le Maire d'Abergement-la-Ronce, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée ainsi qu'au :

- Conseils municipaux de DAMPARIS, et TAVAUX ;
- Directeur Départemental des Territoires du Jura ;
- Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or ;
- Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Jura ;
- Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Chef du service de l'unité interdépartementale Jura Saône-et-Loire ;
- Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Jura ;
- Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours du Jura ;
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne - Franche-Comté à Besançon ;
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes/UD Villeurbanne.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 12 JUIL. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet.
et par délégation
Le Sous-Préfet de Dole
Joël BOURGEOT

UT DREAL 39

39-2022-07-21-00005

AP 2022 43 DREAL sursis a statuer la Savine

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° AP-2022-43-DREAL

LE PRÉFET DU JURA

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement Société SAS CARRIERE DE LA SAVINE à Morbier

Sursis à statuer sur une demande d'autorisation environnementale

- Vu le code de l'environnement, notamment son article R.181-41 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de justice administrative, notamment son Livre IV ;
- Vu la demande présentée en date du 11 septembre 2020 par la société SAS CARRIERE DE LA SAVINE en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour exploiter une carrière sur le territoire de Morbier ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20220207-001 du 7 janvier 2022 prescrivant une enquête publique du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 ;
- Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur parvenus en Préfecture le 13 avril 2022 et transmis au pétitionnaire le 5 mai 2022 en application de l'article R.123-21 du code de l'environnement ;
- Vu le courriel du 8 juillet 2022 demandant au pétitionnaire son accord pour la prorogation du délai prévu par l'article R.181-41 du code de l'environnement relatif à sa demande ;
- Vu le courriel du 8 juillet 2022 du pétitionnaire indiquant son accord pour la prorogation du délai précité ;

CONSIDÉRANT que le préfet doit, en application de l'article R.181-41 du code de l'environnement, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, soit avant le 5 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, peut proroger ce délai par arrêté motivé avec l'accord du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que ce délai nécessite d'être prorogé de 2 mois compte tenu qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour finaliser l'analyse de l'ensemble des éléments du dossier et convoquer la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a donné son accord pour une prorogation de délai de 2 mois ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sursis à statuer

Le délai visé à l'article R.181-41 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS CARRIERE DE LA SAVINE, est prorogé de 2 mois.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la Société SAS CARRIERE DE LA SAVINE.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Jura pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Besançon.

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Information et ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Jura, le Maire de Morbier, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Lons-le-Saunier, le
Le Préfet,

21 JUIL. 2022



David PHILOT

UT DREAL 39

39-2022-07-21-00006

AP 2022 44 DREAL sursis a statuer FAMY Presilly

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° AP-2022-44-DREAL

LE PRÉFET DU JURA

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement Société FAMY TP à Presilly

Sursis à statuer sur une demande d'autorisation environnementale

- Vu le code de l'environnement, notamment son article R.181-41 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de justice administrative, notamment son Livre IV ;
- Vu la demande présentée en date du 12 mai 2021 par la société FAMY TP en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour exploiter une carrière sur le territoire de Presilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20220401-002 du 1^{er} avril 2022 prescrivant une enquête publique du vendredi 22 avril 2022 au mardi 24 mai 2022 ;
- Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur parvenus en Préfecture le 21 juin 2022 et transmis au pétitionnaire le même jour en application de l'article R.123-21 du code de l'environnement ;
- Vu le courriel du 8 juillet 2022 demandant au pétitionnaire son accord pour la prorogation du délai prévu par l'article R.181-41 du code de l'environnement relatif à sa demande ;
- Vu le courriel du 8 juillet 2022 du pétitionnaire indiquant son accord pour la prorogation du délai précité ;

CONSIDÉRANT que le préfet doit, en application de l'article R.181-41 du code de l'environnement, statuer dans un délai de 2 mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, soit avant le 21 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, peut proroger ce délai par arrêté motivé avec l'accord du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que ce délai nécessite d'être prorogé de 2 mois compte tenu qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour finaliser l'analyse de l'ensemble des éléments du dossier ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a donné son accord pour une prorogation de délai de 2 mois ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sursis à statuer

Le délai visé à l'article R.181-41 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société FAMY TP, est prorogé de 2 mois.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société FAMY TP.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Jura pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Besançon.

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.

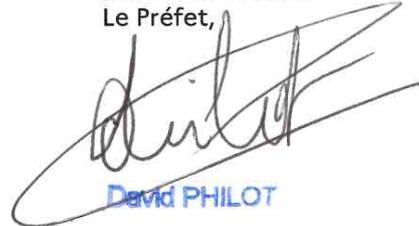
2° Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Information et ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Jura, le Maire de Presilly, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Lons-le-Saunier, le
Le Préfet,

21 JUL 2022



David PHILOT

UT DREAL 39

39-2022-07-13-00003

AP-2022-41-DREAL sursis à statuer DENR Marotte

ARRÊTÉ N° AP-2022-41-DREAL

**Sursis à statuer relatif à la demande d'enregistrement de l'établissement
SAS MAROTTE à FRONTENAY et PASSENANS**

PRÉFET DU JURA

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.512-46-18 ;

Vu la demande présentée en date du 14 mars 2022 par la SAS MAROTTE en vue d'obtenir un enregistrement pour l'exploitation d'une installation où l'on travaille le bois (rubrique 2410-1), pour l'exploitation d'une installation d'application et séchage de vernis/laque (rubrique 2940-2) et pour l'exploitation d'une installation de combustion (rubrique 2910-B-1) sur le territoire des communes de FRONTENAY et PASSENANS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 mars 2022 ;

Considérant que selon le rapport de l'inspection des installations classées du 21 mars 2022 susvisé, le dossier de demande de l'exploitant reçu le 14 mars 2022 est jugé complet et régulier ;

Considérant que la phase de consultation publique s'est déroulée du 19 avril 2022 au 18 mai 2022 inclus ;

Considérant que les conseils municipaux consultés avaient jusqu'au 2 juin 2022 pour transmettre leurs avis sur la demande d'enregistrement ;

Considérant que le préfet doit, en application de l'article R.512-46-18 susvisé, statuer dans un délai de 5 mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, soit avant le 14 août 2022 ;

Considérant que du fait des demandes d'aménagement des prescriptions générales, la demande d'enregistrement doit faire l'objet d'un passage devant le CODERST ;

Considérant que la prochaine réunion du CODERST est prévu le 15 septembre 2022, la demande ne pourra être présentée avant cette date ;

Considérant qu'en cas d'impossibilité de statuer dans le délai de 5 mois, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Le délai de 5 mois, prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement pour statuer sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS MAROTTE est prolongé de 2 mois supplémentaires.

ARTICLE 2 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société SAS MAROTTE.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Jura pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3 – Voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de BESANÇON :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Information et ampliation

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le Maire de FRONTENAY, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le 13 JUL. 2022

LE PRÉFET

Pour le Préfet.
et par délégation
Le Sous-Préfet de Dole
JOHN BOURGEOY